

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 7 novembre 2007 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 16:30 heures, dont avis de convocation a dûment été transmis à chacun des membres du conseil en date du 2 novembre 2007, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

André Picard  
Jean Brousseau  
Gaétan Riopel  
Mario Lasalle

**R 296-2007**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2007-132 - PROLONGEMENT 5E AVENUE**

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu que le règlement 2007-132 décrétant des travaux d'implantation d'infrastructures d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial et de chaussée dans le cadre d'un prolongement de la 5<sup>e</sup> avenue et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 740 675\$ \$ à ces fins et imposant une taxe spéciale pour le remboursement de cet emprunt, soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2007-132**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT DOMESTIQUE, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE CHAUSSÉE DANS LE CADRE D'UN PROLONGEMENT DE LA 5<sup>E</sup> AVENUE ET POURVOYANT AU PAIEMENT DE CES TRAVAUX AU MOYEN D'UN EMPRUNT DE 740 675\$**

ATTENDU QU'afin d'assurer le développement de la municipalité, il y a lieu de décréter des travaux d'implantation d'infrastructures d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial et de chaussée dans le cadre d'un prolongement de la 5<sup>e</sup> avenue;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à un montant de 740 675\$, tel qu'il appert de l'estimé daté du 4 septembre 2007 de la firme d'ingénieurs Dessau-Soprin inc. joint à la présente comme annexe «A» pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QU'il y a lieu de financer l'ensemble de ces travaux à même un emprunt, tel que l'autorise l'article 1060.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE les immeubles bénéficiant de ces travaux sont identifiés au plan joint à la présente comme annexe «B» pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'il y a lieu de rembourser 73% de cet emprunt à même une taxe imposée sur les immeubles identifiés à l'annexe «B» sur la base de la superficie et 27% de cet emprunt à même une taxe imposée sur l'ensemble des immeubles imposables du territoire de la municipalité sur la base de la valeur foncière ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session du Conseil tenue le 5 novembre 2007 ;

En conséquence il proposé par Jean Brousseau appuyé par Gaétan Riopel et unanimement résolu:

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 :

Le Conseil décrète et autorise des travaux d'implantation d'infrastructures d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial et de chaussée dans le cadre d'un prolongement de la 5<sup>e</sup> avenue, ces travaux étant estimés à un montant de 740 675\$, tel qu'il appert de l'estimé daté du 4 septembre 2007 de la firme d'ingénieurs Dessau-Soprin inc. joint à l'annexe «A».

Article 3 :

La municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 740 675\$, pour les fins du présent règlement.

Article 4 :

Afin de pourvoir à cette dépense, la municipalité est autorisée à emprunter une somme de 740 675\$.

Article 5 :

Cet emprunt sera remboursé en un terme de vingt (20) ans.

Article 6 :

Afin de pourvoir à 27% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur foncière, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Sous réserve de l'alinéa suivant, afin de pourvoir à 73% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables identifiés à l'annexe «B», une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Advenant qu'une partie seulement d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation soit identifiée à l'annexe «B», la superficie de cet immeuble aux fins de l'imposition et du prélèvement de la taxe visée au présent alinéa est réputée être celle de la partie de cette immeuble incluse dans le bassin de taxation identifié audit annexe «B».

Afin de pourvoir annuellement à un montant égal aux montants qui auraient été prélevés, en vertu de la taxe spéciale décrétée à l'alinéa précédent, auprès des immeubles non imposables propriétés de la municipalité, s'ils avaient été imposables, il sera imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur foncière, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 :

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe spéciale basée sur la superficie en vertu du deuxième alinéa de l'article 6, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble, le tout conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait en vertu du présent article exempte l'immeuble de la taxe spéciale décrétée en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 pour le reste du terme de l'emprunt et le montant dudit emprunt doit être diminué en conséquence. La totalité de cette diminution de l'emprunt doit être appliquée à la réduction du pourcentage de remboursement des échéances annuelles, en capital et intérêts, visé au deuxième alinéa de l'article 6.

Article 8 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9 :

Le Conseil affecte toute subvention gouvernementale qui pourrait lui être versée à l'égard de tout ou partie des travaux décrétés par le présent règlement, à la réduction de l'emprunt décrété par les présentes.

Article 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**

**L'assemblée est levée à 16:50 heures.**

\_\_\_\_\_  
**Denis Laporte, maire**

\_\_\_\_\_  
**Pierre Rondeau, directeur général**

ANNEXE "A" du règlement 2007-132



**Dessau-Soprin inc.**  
 430, rue de Lanaudière, suite 165  
 Joliette (Québec) Canada J6E 7X1  
 Téléphone : 450.759.6368  
 Télécopieur : 450.759.4742  
 joliette@dessausoprin.com  
 www.dessausoprin.com

Le 4 septembre 2007

Monsieur Pierre Rondeau  
 Directeur général  
 Municipalité de Crabtree  
 111, 4e Avenue  
 Crabtree (Québec) J0K 1B0

**Objet : Estimation budgétaire**  
 Prolongement de la 5<sup>ème</sup> avenue  
 N/Réf. : 92051 (2007-051-102)

Monsieur,

Suite à notre conversation, il nous fait plaisir de vous transmettre l'estimation budgétaire pour les travaux du prolongement de la 5<sup>ème</sup> avenue (lot 478-16-18) dans la municipalité de Crabtree.

Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous transmettons, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marcel St-Louis, ing.

MSL/cr

c.c. M. Luc Landreville, ing., - Dessau-Soprin inc.

G:\051\002051\Offres de services\offres an 2007\2007-051-102 Crabtree étude d'avant-projet 5e ave\Estimation\_Crabtree\_Rondeau.doc



Dessau-Soprin inc.  
 430, rue de Lanaudière, suite 165  
 Joliette (Québec) Canada J6E 7X1  
 Téléphone : 450 759 6368  
 Télécopieur : 450.759.4742

**MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

**ESTIMATION BUDGÉTAIRE**

Prolongement de la 5<sup>ème</sup> avenue

**SOMMAIRE**

A) Travaux d'aqueduc	80 650,00 \$
B) Travaux d'égout domestique	111 150,00 \$
C) Travaux d'égout pluvial	68 500,00 \$
D) Travaux de chaussée	259 650,00 \$
E) Imprévus (25 %)	130 050,00 \$
<b>Sous-total n° 1 (A + B + C + D + E)</b>	<b>650 000,00 \$</b>
T.P.S. (6 % du sous-total n° 1)	39 000,00 \$
<b>Sous-total n° 2</b>	<b>689 000,00 \$</b>
T.V.Q. (7,5% du sous-total n° 2)	51 675,00 \$
<b>TOTAL DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE</b>	<b>740 675,00 \$</b>

Préparée par :

Chantal Riopel, ing.

Approuvée par :

Marcel St-Louis, ing.

## ANNEXE "A" du règlement 2007-132

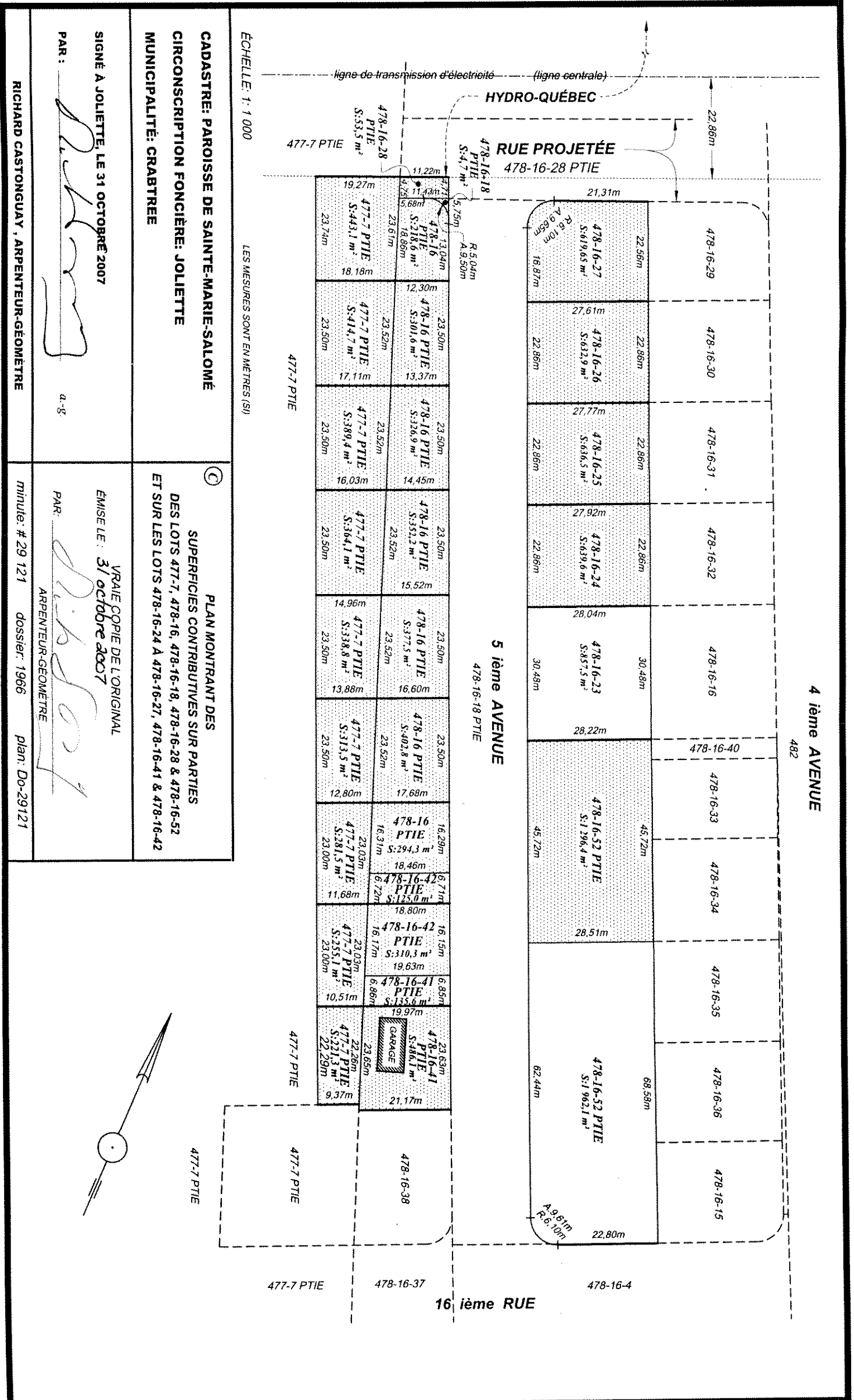
ESTIMATION BUDGÉTAIRE				
DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>A) Aqueduc</b>				
1- Déblai de matériaux de 1 <sup>ère</sup> classe par dynamitage incluant le transport	540	m <sup>3</sup>	@ 40,00 \$	21 600,00 \$
2- Conduite d'aqueduc en pvc DR18 150 mm dia.	250	mètres	@ 125,00 \$	31 250,00 \$
3- Borne d'incendie incluant le raccordement	2	unités	@ 4 500,00 \$	9 000,00 \$
4- Vanne d'aqueduc 150 mm incluant la boîte de vanne	2	unités	@ 1 200,00 \$	2 400,00 \$
5- Raccordement à l'aqueduc existant	1	unité	@ 2 000,00 \$	2 000,00 \$
6- Branchement de service d'aqueduc 20 mm	18	unités	@ 800,00 \$	14 400,00 \$
<b>Total A) Travaux d'aqueduc :</b>				<b>80 650,00 \$</b>
<b>B) Égout domestique</b>				
1- Déblai de matériaux de 1 <sup>ère</sup> classe par dynamitage incluant le transport	1 000	m <sup>3</sup>	@ 40,00 \$	40 000,00 \$
2- Conduite d'égout sanitaire DR-35 250 mm	250	mètres	@ 175,00 \$	43 750,00 \$
3- Regard d'égout sanitaire complet M-1200	2	unités	@ 4 000,00 \$	8 000,00 \$
4- Raccordement au regard existant	1	unité	@ 5 000,00 \$	5 000,00 \$
5- Branchement de service sanitaire 125 mm	18	unités	@ 800,00 \$	14 400,00 \$
<b>Total B) Travaux d'égout domestique :</b>				<b>111 150,00 \$</b>
<b>C) Égout pluvial non-conventionnel</b>				
1- Déblai de matériaux de 1 <sup>ère</sup> classe par dynamitage incluant le transport	500	m <sup>3</sup>	@ 40,00 \$	20 000,00 \$
2- Conduite en PEHD de type BOSS 2000 de 150 mm dia.	140	mètres	@ 50,00 \$	7 000,00 \$
3- Conduite en PEHD de type BOSS 2000 de 200 mm dia.	180	mètres	@ 55,00 \$	9 900,00 \$
3- Conduite en PEHD de type BOSS 2000 de 250 mm dia.	180	mètres	@ 60,00 \$	10 800,00 \$
4- Mini-puisard en béton ou PEHD incluant le cadre et la grille en fonte	18	unités	@ 850,00 \$	15 300,00 \$
5- Raccordement à l'existant	2	unités	@ 1 000,00 \$	2 000,00 \$
7- Regard-puisard	1	unité	@ 3 500,00 \$	3 500,00 \$
<b>Total C) Travaux d'égout pluvial non-conventionnel :</b>				<b>68 500,00 \$</b>

Page 2 de 3

ESTIMATION BUDGÉTAIRE				
DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>D) TRAVAUX DE CHAUSSEE</b>				
1- Déblai de matériaux inutilisable	1 000	m <sup>3</sup>	@ 12,00 \$	12 000,00 \$
3- Déblai de matériaux de 2e classe	1 000	m <sup>3</sup>	@ 12,00 \$	12 000,00 \$
2- Déblai de matériaux de 1ère classe par fragmentation mécanique et transport	1 000	m <sup>3</sup>	@ 100,00 \$	100 000,00 \$
4- Mise en forme de l'infrastructure	2 200	m <sup>2</sup>	@ 2,00 \$	4 400,00 \$
5- Sous-fondation MG-112, 300 mm d'épaisseur	1 400	t.m.	@ 10,00 \$	14 000,00 \$
6- Fondation inférieure en pierre concassée 56-0 250 mm d'épaisseur	1 350	t.m.	@ 15,00 \$	20 250,00 \$
7- Fondation supérieure en pierre concassée 20-0 150 mm d'épaisseur	900	t.m.	@ 18,00 \$	16 200,00 \$
8- Mise en forme finale, compactage, nivellement et nettoyage des services	2 200	m <sup>2</sup>	@ 2,00 \$	4 400,00 \$
9- Revêtement bitumineux - couche unique 65 mm d'épaisseur	375	t.m.	@ 100,00 \$	37 500,00 \$
10- Raccordement au pavage existant	1	forfait	@ 500,00 \$	500,00 \$
11- Pierre concassée pour accotement	50	t.m.	@ 22,00 \$	1 100,00 \$
12- Construction d'entrée charretière en pierre concassée 150 mm d'épaisseur	700	m <sup>2</sup>	@ 20,00 \$	14 000,00 \$
13- Nivellement des espaces en terre	2 600	m <sup>2</sup>	@ 3,00 \$	7 800,00 \$
14- Engazonnement en plaque incluant 150 mm de terre végétale	500	m <sup>2</sup>	@ 10,00 \$	5 000,00 \$
15- Ensemencement hydraulique incluant 150 mm de terre végétale	2 100	m <sup>2</sup>	@ 5,00 \$	10 500,00 \$
<b>Total D) Travaux de chaussée :</b>				<b>259 650,00 \$</b>

**Note : Il faut prendre note que les prix unitaires de conduites incluent le remblai en sable classe "A".**

Page 3 de 3



ÉCHELLE: 1:1 000  
LES MESURES SONT EN MÈTRES (SI)

CADASTRE: PAROISSE DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ: CRABTREE

SIGNÉ À JOLIETTE, LE 31 OCTOBRE 2007  
PAR: *[Signature]* a-g

RICHARD CASTONGUAY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

PLAN MONTRANT DES  
SUPERFICIES CONTRIBUTIVES SUR PARTIES  
DES LOTS 477-7, 478-16, 478-16-18, 478-16-28 & 478-16-52  
ET SUR LES LOTS 478-16-24 À 478-16-27, 478-16-41 & 478-16-42

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
ÉMISE LE: 31 octobre 2007  
PAR: *[Signature]*  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

minute: # 29 121 dossier: 1986 plan: Do-29121